

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 29
Nombre de pouvoirs : 6

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEMYIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE SECTEUR DES ETCHARTÈS ET CONVENTION D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le règlement de collecte de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) ;

La collecte actuelle en sacs posés au sol dans le quartier des Etchartès (Louvie-Soubiron) génère des risques importants pour les agents (coupures, sacs déchirés, nuisibles) régulièrement identifiés dans la politique obligatoire de prévention et suivi des conditions de travail, ainsi que des difficultés d'accès pour les tournées.

Afin d'améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité du service, la CCVO a travaillé conjointement avec la Commune de Louvie-Soubiron et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour définir une nouvelle organisation.

À compter du 1er janvier 2026, la collecte se fera exclusivement en bacs individuels, fournis par la CCVO, ou via des points collectifs équipés par la CCPN. Les bacs seront présentés en bordure de la route départementale, aux emplacements définis avec la commune.

La collecte sera elle directement assurée par la CCPN selon les fréquences suivantes : ordures ménagères le mardi matin et tri sélectif un mercredi matin sur deux.

Afin de réduire les distances pour les usagers, les habitants du secteur auront également désormais accès à la déchèterie d'Asson.

Une convention entre la CCVO et la CCPN précise les prestations réalisées (collecte, transport, traitement, accès en déchèterie) ainsi que les engagements de chaque partie (voir annexe).

Les conditions financières prévoient une facturation annuelle de la CCPN à la CCVO, sur la base des dépenses réelles de collecte, transport et traitement, ainsi que d'un tarif par habitant pour l'accès aux déchèteries. Pour 2026, le coût estimatif global s'élève à 3 370,94 € TTC, auxquels s'ajoutera la participation liée aux 32 habitants concernés.

La convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de communes du Pays de Nay telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





**QUARTIER DES ETCHARTES A LOUVIE
SOUBIRON
CONVENTION
RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT
AU TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES/ TRI SELECTIF ET A L'ACCES A
LA DECHETTERIE D'ASSON**

Article 1 – Les parties

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par délibération du

D'une part,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du

D'autre part.

Article 2- Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251211-DEL_2025_147-DE



La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay dans le cadre de son projet de réorganisation des tournées afin qu'elle réalise les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron, une fois par semaine (bac individuel ou point collectif) le mardi matin
- Collecte du tri sélectif des habitants du quartier des Etchartes de Louvie Soubiron une fois par semaine en point collectif, ou une fois tous les 15 jours en bac individuel le mercredi matin
- Transport et traitement des ordures ménagères à l'UVE de Lescar
- Transport et traitement du tri sélectif au centre de tri de Sévignacq
- Accès à la déchetterie d'Asson

Article 3- Les engagements des parties

La Communauté de communes du Pays de Nay

S'ENGAGE

- A réaliser les prestations définies ci-dessus par l'intermédiaire de son prestataire, l'entreprise « COVED », titulaire du marché de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif.
- A doter si besoin en bacs complémentaires les points collectifs
- Le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective seront assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est, VALOR BEARN, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- A autoriser l'accès à la déchetterie d'Asson dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

S'ENGAGE

- A informer par écrit les habitants concernés par ces nouvelles modalités de collecte (collecte en bac individuel ou en bac collectif) et d'accès à la déchetterie d'Asson
- A équiper en bacs individuels (ordures ménagères et tri sélectif) les foyers collectés en porte à porte
- A faire respecter les consignes de tri en vigueur à la Communauté de Communes du Pays de Nay

Article 4- Conditions financières

Une facture sera envoyée par la Communauté de Communes du Pays de Nay chaque début d'année, à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Cette facture sera accompagnée d'un justificatif détaillant l'ensemble des dépenses réalisées durant l'année écoulée (collecte/transfert de déchetterie Asson)

Les coûts seront actualisés annuellement en fonction de leur évolution

En annexe 1 : estimatif des coûts pour l'année 2026

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Article 6- Clause de responsabilité

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau devra respecter l'ensemble des clauses du règlement de collecte de la Communauté de Communes du Pays de Nay actuellement en vigueur.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications à l'initiative d'une des deux parties. Celles-ci devront alors faire l'objet d'un avenant après accord mutuel.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective après un préavis de 2 mois débutant à la date d'envoi.

La résiliation de la convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 9 – Clause juridictionnelle

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Pour tout litige entre les parties ou toute prétention d'une partie contre l'autre, fondé sur la présente convention, qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires

A Bénéjacq, le

Pour la Communauté de communes
Du Pays de Nay
Le Président
Christian PETCHOT-BACQUE

A Arudy, le

Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau
Le Président
Jean-Paul CASAUBON

ANNEXE 1 ESTIMATION FINANCIERE ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251211-DEL_2025_147-DE



Collecte /traitement des déchets

	Coût HT	taux TVA	TVA	Coût TTC
Collecte/transfert OM	1040 €	10%	104 €	1144 €
Collecte/transfert TS	1040 €	5,50%	57,20 €	1097 €
Traitement OM UVE Lescar*	802.31 €	10%	80.231 €	882.54 €
Traitement TS Centre de tri Sévignacq**	234.32 €	5,50%	12.88 €	247.20€
TOTAL	3116.63 €		254.31€	3370.94 €

*128,27 €/T + TGAP 15€/T-tonnes estimées/an:
5.6 tonnes (107 kg/semaine en moyenne)

**161,60 €/T -tonnes estimées /an: 1.45 tonnes
(28 kg par semaine en moyenne)

Accès déchetterie

Un tarif à l'habitant sera appliqué sur la base du coût TOTAL de fonctionnement des déchetteries (en TTC).

Le nombre d'habitants est de 32 habitants. (données 2025).